

Règlement intérieur & charte éthique

DOCUMENT 05 · ÉDITION 2026

Le *cadre.*

Les règles applicables au bilan de compétences réalisé à distance — droits, obligations, déontologie.

En signant la convention de bilan de compétences, le bénéficiaire reconnaît avoir pris connaissance de ce règlement.

Mélanie Talhouarn

CONSULTANTE EN BILAN DE COMPÉTENCES · ORGANISME CERTIFIÉ QUALIOPI

ARTICLE 1 · PRÉAMBULE

Poser *le cadre.*

Le présent règlement intérieur définit les règles applicables au bilan de compétences réalisé à distance. Il garantit le respect des droits et obligations des bénéficiaires et du prestataire, conformément à la réglementation en vigueur et au référentiel national qualité.

Le bilan de compétences est une démarche volontaire permettant d'analyser ses compétences professionnelles et personnelles, ses aptitudes et ses motivations, afin de définir un projet professionnel et, le cas échéant, un projet de formation (art. L6313-4 du Code du travail).

ARTICLE 2 · MODALITÉS DE RÉALISATION

Exclusivement à distance

Le bilan est réalisé exclusivement en visioconférence. Aucune séance en présentiel n'est proposée. Les ateliers en mini-groupe (formule Hybride, 3 à 6 participants) sont animés par Mélanie Talhouarn ou par une consultante partenaire de l'organisme, selon les disponibilités. Les séances individuelles sont toutes réalisées avec Mélanie Talhouarn.

- Une connexion internet stable et suffisamment rapide pour la visioconférence
- Un support adapté : ordinateur (conseillé), tablette ou smartphone avec caméra et microphone
- Un espace garantissant la confidentialité des échanges (lieu calme, sans tierce personne)

En cas de difficulté technique : 06 33 88 86 80 ou melanie@melanietalhouarn.fr, du lundi au vendredi de 9 h à 18 h.

ARTICLE 3 · DROITS ET OBLIGATIONS DES PARTIES

Ce qui est attendu *de chacun·e.*

Obligations du bénéficiaire

- Participer activement aux entretiens, exercices et tests planifiés
- Respecter les dates et horaires convenus
- Disposer des équipements techniques requis
- Respecter la confidentialité des outils, des contenus et des échanges en mini-groupe
- Ne pas enregistrer les séances sans accord préalable écrit

Obligations du prestataire

- Fournir un accompagnement de qualité, individualisé et adapté aux besoins du bénéficiaire
- Garantir la confidentialité des données et des échanges, conformément au RGPD
- Utiliser des outils numériques conformes aux normes de sécurité
- Adapter les modalités en cas de besoins spécifiques

Droits du bénéficiaire

- Accéder à des informations claires sur les objectifs, les étapes et les modalités du bilan
- Obtenir un document de synthèse et un plan d'action personnalisé à l'issue du bilan
- Être seul destinataire des résultats détaillés
- Consulter, rectifier ou supprimer ses données personnelles à tout moment

ARTICLE 4 · CHARTE DÉONTOLOGIQUE

Cinq engagements *qui structurent tout.*

01 · Confidentialité

Protection des données personnelles et des informations échangées, conformément au RGPD et à l'art. L6313-4 du Code du travail.

02 · Impartialité

Des conseils objectifs et honnêtes. La consultante propose des pistes et donne son avis, mais les choix appartiennent toujours au bénéficiaire.

03 · Respect

Prise en compte des besoins, attentes et contraintes de chaque bénéficiaire.

04 · Transparence

Information claire sur les outils utilisés, les résultats et les personnes qui interviennent dans le bilan.

05 · Qualité

Pratiques pédagogiques adaptées, conformes au référentiel national qualité.

TRÈS IMPORTANT

Les résultats et conclusions du bilan appartiennent exclusivement au bénéficiaire. Ils ne peuvent être communiqués à un employeur ou à un financeur qu'avec son accord explicite et écrit.

ARTICLE 5 · SUPPORT ET ASSISTANCE

Joignable *quand il faut.*

En cas de difficulté technique ou pédagogique, le prestataire est joignable :

TÉLÉPHONE	06 33 88 86 80
EMAIL	melanie@melanietalhouarn.fr
HORAIRES	Du lundi au vendredi, de 9 h à 18 h (hors jours fériés et périodes de vacances)

ARTICLE 6 · SANCTIONS ET RECOURS

> Le bénéficiaire est averti en cas de non-participation répétée ou d'incident

> Le prestataire peut suspendre ou résilier le bilan en cas de manquement grave, dans le respect des CGV

En cas de désaccord, le bénéficiaire peut adresser une réclamation écrite au prestataire, qui y répond sous 48 heures ouvrées.

En cas de désaccord persistant, vous pouvez recourir sans frais au médiateur de la consommation auquel l'organisme adhère :

MÉDIATEUR	CM2C — Centre de la Médiation de la Consommation de Conciliateurs de Justice 49 rue de Ponthieu, 75008 Paris · www.cm2c.net

ARTICLE 7 · ACCEPTATION

En signant la convention de bilan de compétences, le bénéficiaire déclare avoir pris connaissance du présent règlement intérieur et s'engage à en respecter les dispositions.